

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE AU QUINCAMPOIX
ET AU CHAMP COURTIN DANS LA COMMUNE DE MELESSE**

N°2022-229

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article L. 1332-1 et 1332-2 ;

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-23 ;

Vu l'arrêté n°2021/23 pris par le Maire de la commune de Saint-Germain-Sur-Ille interdisant la baignade dans le canal d'Ille-et-Rance sur l'ensemble du territoire de sa commune ;

Considérant que l'étang du Pré Garnier au parc du Quincampoix ainsi que le bassin de rétention du Champ Courtin ne sont pas aménagés pour la baignade, et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la baignade dans ces lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite dans l'étang du pré Garnier dans le parc du Quincampoix ainsi que dans le bassin de rétention du Champ Courtin de la commune de Melesse ;

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal ;

ARTICLE 3 : Des panneaux matérialisant l'interdiction seront mis en place par les services techniques de la Commune ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 30 juin 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 29 juin 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.

